

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION TELEPHONIQUE DU JEUDI 28 MARS 2024

PV N° 8

Présents : MM. LAFAYE, PARIS, MULOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 75 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats.

* DOSSIER TRANSMIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF

- Match 26196920 VALLIERE (1) / AHUN (1) Départemental 2 - Poule B du 24/03/24.

Match arrêté à la 65^{ème} minute de jeu suite à la grave blessure d'un joueur évacué par les pompiers.

Après étude de la feuille de match, du rapport de l'arbitre et des éléments au dossier, la Commission décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner.

Le Président :



Michel LAFAYE.

Le Secrétaire de Séance :



Noël PARIS.